

Procès-Verbal du Conseil communautaire du 19 mai 2025

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 19 mai 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 34

AIZENAY : S. ADELEE, M. TRAINÉAU, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR
APREMONT : G. CHAMPION
BEAUFOU : D. HERMOUET
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER
PALLUAU : G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, N. KUNG
C. GUINAUDEAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 12 dont 9 pouvoirs

AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU, F. MORNET, F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, R. URBANEK donne pouvoir à S. ADELEE
APREMONT : S. BUFFETAUT
BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT
MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER
PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à X. PROUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD donne pouvoir à M. ROCHAIS
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents : 3

AIZENAY : Ch. GUILLET
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Mireille HERMOUET pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL.....	3
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2025	3
3.	ADMINISTRATION GENERALE.....	4
3.1.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION LE POIRE SUR VIE 3 – IMPASSE DE L'AVOINE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS PAR VENDEE LOGEMENT ESH (2025D53).....	4
3.2.	ACCORD LOCAL POUR FIXER LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE (2025D54).....	5
3.3.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2025D55).....	6
3.4.	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX VRD POUR L'AMENAGEMENT DE L'ILLOT B5 DU PARC D'ACTIVITES ÉCONOMIQUE CHANTEMERLE (2025D56)	9
4.	COMMISSION TOURISME.....	10
4.1.	APPROBATION DES TARIFS DES PRODUITS DES BOUTIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET DU CHATEAU D'APREMONT : NOUVEAUX TARIFS, MISE A JOUR DES TARIFS ET TARIFS REDUITS POUR SACS GOURMANDS ET PRODUITS PERIMES OU DEFECTUEUX (2025D57)	10
5.	COMMISSION ÉCONOMIE	14
5.1.	PROGRAMME DE TRAVAUX DU BATIMENT VOYAGEURS DE LA GARE DE BELLEVIGNY (2025D58)	14
6.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE	15
6.1.	CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION ET DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DE LA SALLE DE SPORT DE SAINT-ÉTIENNE DU BOIS, EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (2025D59) ...	15
7.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS.....	16
7.1.	RESTITUTION DE L'ANCIENNE DECHETERIE A LA COMMUNE D'AIZENAY (2025D60).....	16
8.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE	18
9.	COMMISSION ACTION SOCIALE.....	18
10.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES.....	18
11.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT	18
12.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU	18
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	18
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS	18

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 28 avril 2025, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Administration générale

2025DECISION68 du 28/04/2025

Décision de reprendre la provision constituée sur le Budget annexe Bâtiments Economiques (44002) à hauteur de 3 483,75 € au regard du montant restant à recouvrer.

Technique

2025DECISION69 du 29/04/2025

Décision d'approuver le devis n° RA27250012880001 de ENEDIS pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension d'une installation située aux Jardins de l'Eau Mônerie à Aizenay pour un montant de 13 185,60 € HT, soit 15 822,72 € TTC.

Actions sociales

2025DECISION70 du 02/05/2025

Décision d'approuver le contrat n° REAAP-2025-AD-002 avec Agnès DUTHEIL pour une conférence intitulée « Les ados : écouter pour comprendre, conserver le lien » le jeudi 22 mai 2025 de 20h à 22h à la salle des fêtes de Bellevigny, dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux Parents (REAAP). Le coût de cette prestation s'élève à 1 150 € TTC.

2.2. Décisions du Bureau communautaire du 5 mai 2025

Aménagement du territoire et Habitat

DB2025 23

Décision d'approuver le dossier de demande de subvention ECO-PASS :

- 1 dossier pour un montant de 1 500 €.

DB2025 24

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subvention OPAH-PTREH :

- Adaptation des logements (Hors ANAH) : 3 dossiers pour 2 022 €.
- Propriétaires Occupants – Energie et Précarité Energétique : 4 dossiers pour 1 000 €.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Garantie d'emprunt pour l'opération Le Poiré sur Vie 3 – Impasse de l'Avoine pour l'acquisition en VEFA de 5 logements par Vendée Logement ESH (2025D53)

Cf annexe 1.

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par la SA d'HLM Vendée Logement ESH, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition en VEFA de 5 logements situés Impasse de l'Avoine au Poiré sur Vie.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°170937 en annexe signé entre la SA d'HLM Vendée Logement ESH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 016 807,95 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170937 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 305 042,39 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM Vendée Logement ESH dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.2. Accord local pour fixer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes Vie et Boulogne (2025D54)

Une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026.

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- Ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

1) La répartition « de droit commun » en l'absence d'accord

Le nombre de sièges est déterminé selon la strate de la population municipale de l'EPCI du dernier recensement (1^{er} janvier 2022). Pour Vie et Boulogne, la population municipale de référence est fixée à 46 344 habitants, qui ouvre droit à 38 sièges.

L'attribution de ces 38 sièges s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour garantir la représentation de l'ensemble des communes, les communes qui n'obtiennent aucun siège après cette répartition bénéficient d'un siège de droit qui s'ajoute aux 38 sièges.

C'est le cas pour les communes de Grand'Landes et de Saint-Paul Mont Penit qui bénéficient d'un siège de droit.

2) La répartition avec un accord jusqu'à 25% de sièges supplémentaires

Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser 25% du nombre de sièges attribués hors accord local (arrondi à l'entier inférieur).

Soit $40 + 25\% = 50$ sièges.

Pour qu'un accord local soit adopté, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des 25% de sièges supplémentaires doit respecter plusieurs règles cumulatives :

- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège
- Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Le ratio doit donc être compris entre 80 % et 120 %. Il peut être dérogé au ratio lorsque le ratio obtenu dans le cadre de la répartition hors accord est inférieur à 80 % ou supérieur à 120 %, et dans la limite du respect du même écart ou lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège (hors siège attribué de droit).

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition droit commun	Accord local
Azenay	10 218	10	10
Le Poiré-sur-Vie	8 637	8	9
Bellevigny	6 239	6	6
Les Lucs-sur-Boulogne	3 671	3	4
Saint-Denis-la-Chevassse	2 425	2	3
Saint-Étienne-du-Bois	2 251	2	2
Apremont	2 028	1	2
La Genétouze	1 963	1	2
Maché	1 754	1	2
Falleron	1 704	1	2
Beaufou	1 654	1	2
Palluau	1 110	1	2
La Chapelle-Palluau	1 108	1	2
Saint-Paul-Mont-Penit	857	1	1
Grand'Landes	725	1	1
	46 344	40	50

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

Nom de la commune	Accord local
Azenay	10
Le Poiré-sur-Vie	9
Bellevigny	6
Les Lucs-sur-Boulogne	4
Saint-Denis-la-Chevassse	3
Saint-Étienne-du-Bois	2
Apremont	2
La Genétouze	2
Maché	2
Falleron	2
Beaufou	2
Palluau	2
La Chapelle-Palluau	2
Saint-Paul-Mont-Penit	1
Grand'Landes	1
	50

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.3. Modification du tableau des effectifs (2025D55)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président expose que 12 agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade ainsi que celles définies par les Lignes Directrices de Gestion de l'établissement. Le Président propose de nommer 3 agents suite à la réussite à un examen professionnel et 9 agents au choix, par appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de leur expérience professionnelle. Les grades n'existant pas au tableau des effectifs, il est proposé de les créer et de supprimer les grades précédemment occupés :

- À compter du 1^{er} juin 2025 :

Suppression des postes	Création des postes
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TC (3 postes) Animateur principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste) Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste) Technicien principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste) Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe TC (4 postes) Adjoint territorial du patrimoine TC (1 poste)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TC (3 postes) Animateur principal de 1 ^{ère} classe TC (1 poste) Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe TC (1 poste) Technicien principal de 1 ^{ère} classe TC (1 poste) Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe TC (4 postes) Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste)

- À compter du 1^{er} novembre 2025 :

Suppression des postes	Création des postes
Adjoint technique territorial TC (1 poste)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe TC (1 poste)

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 14 mai 2025, a rendu un avis favorable à la suppression des grades précités consécutivement aux avancements de grade correspondants.

Le Président propose la modification du temps de travail d'un Agent de médiathèque de 5/35^{ème} (14,29%) à 7/35^{ème} (20%), sur le grade d'Adjoint territorial du patrimoine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cette évolution permettrait d'assurer un renfort sur les journées les plus fréquentées par les usagers et de disposer du temps nécessaire à la préparation de la navette et au rangement, de libérer du temps à la responsable de médiathèque pour lui permettre d'effectuer des animations, de stabiliser et simplifier le planning de l'agent. Le temps de travail de 5 heures hebdomadaires, hérité de l'organisation de l'ancienne médiathèque pour laquelle l'agent travaillait jusqu'en 2020 en tant que salarié de l'association gestionnaire, ne correspond ni à une journée, ni à une demi-journée par semaine et nécessite, de fait, des adaptations lissées sur plusieurs semaines, donc difficilement lisibles.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 14 mai 2025, a rendu un avis favorable à la modification du temps de travail précitée.

Le Président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées d'au moins 16 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il précise que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis ou de l'établissement. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 3 juin 2024, a rendu un avis favorable à la création d'un contrat d'apprentissage au sein du service Communication.

Il revient donc au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, à compter de la rentrée de septembre 2025, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Période de la Formation
Communication	1 poste	BTS Communication	Année scolaire 2025/2026

Le Président expose que 2 agents à temps complet sont lauréats du concours d'Attaché territorial. Il s'agit d'un Chargé de mission urbanisme et d'un Chargé de mission santé et prévention seniors. Il propose de créer 2 postes permanents d'Attaché, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2025 afin de permettre leurs nominations dès que les conditions seront remplies. Le Président précise que les emplois actuellement occupés par les agents concernés, Rédacteur et Rédacteur principal de 2^{ème} classe, seront supprimés en cas de titularisation à l'issue de leur période de stage.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2025 :

Filière Administrative Cadre d'emplois des Attachés territoriaux (Catégorie A)		
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Attaché (TC)	5	7

Filière Administrative Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B)		
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (TC)	4	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (TC)	6	9

Filière Administrative Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)		
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (TC)	7	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (TC)	7	11

Filière Animation Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (Catégorie B)		
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Animateur principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	0
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (TC)	0	1

Filière Sportive Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Catégorie B)		
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe (TC)	3	2
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe (TC)	0	1

Filière Technique Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (Catégorie B)		
<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (TC)	2	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (TC)	2	3

Filière Culturelle Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint du patrimoine (TC)	4	3
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TC)	2	3

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Filière Culturelle Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint du patrimoine (TNC – 5/35 ^{ème})	1	0
Adjoint du patrimoine (TNC – 7/35 ^{ème})	0	1

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Filière Technique Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique (TC)	13	12
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	2	3

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- De recourir au contrat d'apprentissage.
- De conclure, à compter de septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.
- De prendre en charge le coût global de la formation (frais pédagogiques ou de formation et frais annexes).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

3.4. Attribution du marché de travaux VRD pour l'aménagement de l'Ilot B5 du Parc d'Activités Économique Chantemerle (2025D56)

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux VRD pour l'aménagement de l'Ilot B5 du Parc d'Activités Économique Chantemerle ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles R2123-1, R2123-4 à R2123-7 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la **SAS CHARIER RTU Vendée**, sise : 90 rue Bunsen – 85000 LA ROCHE-SUR-YON présente l'offre la mieux-disante ;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de travaux VRD pour l'aménagement de l'Ilot B5 du Parc d'Activités Économique Chantemerle à la SAS CHARIER RTU Vendée : 90 rue Bunsen – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant de 154 000,08 € HT.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De déléguer au Président le pouvoir de prendre tout avenant à ce marché si les besoins du service le nécessitent.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. COMMISSION TOURISME

4.1. Approbation des tarifs des produits des boutiques de l'Office de Tourisme communautaire et du Château d'Apremont : nouveaux tarifs, mise à jour des tarifs et tarifs réduits pour sacs gourmands et produits périmés ou défectueux (2025D57)

Le Vice-Président rappelle que l'Office de Tourisme communautaire et le Château d'Apremont proposent une boutique aux visiteurs, où sont proposés à la vente de nombreux produits locaux du territoire, mais aussi des produits souvenirs.

De nouveaux produits locaux et produits souvenirs ont été identifiés, et certains tarifs de produits souvenirs ont été modifiés.

Il convient donc de délibérer sur le prix des nouveaux produits vendus dans les boutiques de l'Office de tourisme et du Château d'Apremont, et sur la mise à jour des autres tarifs.

Tarifs des produits de la boutique Office de tourisme et château d'Apremont :

PRODUITS	Tarifs en boutique	Tarifs réduits -5% "sacs gourmands"	Tarifs date courte -20%
Jus de pomme Vergers d'Apremont	3,00 €	2,85 €	2,40 €
Jus pétillants Vergers d'Apremont	5,50 €	5,23 €	4,40 €
Tartinade 90 g Le Bocal d'Antoine	5,20 €	4,94 €	4,16 €
Bocal de mogettes 850ml cuisinées au naturel ou sans sel La Ferme de la Mégrière	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Bocal de mogettes 446 ml cuisinées au naturel ou sans sel La Ferme de la Mégrière	2,90 €	2,76 €	2,32 €
Mogette de Vendée La Ferme de la Mégrière 500 g	3,70 €	3,52 €	2,96 €
Mogette de Vendée La Ferme de la Mégrière 1 kg	5,50 €	5,23 €	4,40 €
Haricots blancs La Ferme de la Mégrière 500 g	2,50 €	2,38 €	2,00 €
Haricots blancs La Ferme de la Mégrière 1 kg	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Haricots cocos La Ferme de la Mégrière 500 g	2,70 €	2,57 €	2,16 €
Haricots cocos La Ferme de la Mégrière 1 kg	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Haricots rouges La Ferme de la Mégrière 500 g	2,70 €	2,57 €	2,16 €
Semoule de millet La Ferme de la Mégrière 500 g	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Millet décortiqué La Ferme de la Mégrière 500 g	4,50 €	4,28 €	3,60 €
Flageolets verts La Ferme de la Mégrière 500 g	2,50 €	2,38 €	2,00 €

Haricots noirs La Ferme de la Mégrière 500 g	2,65 €	2,52 €	2,12 €
Miel La Ferme de Cérès - Pot en verre 250 g	4,50 €	4,28 €	3,60 €
Miel La Ferme de Cérès - Pot en verre 500 g	6,70 €	6,37 €	5,36 €
Miel La Ferme de Cérès - Pot en verre 1 kg	12,20 €	11,59 €	9,76 €
Infusions Infus'herbes les Tisanes de Seb 25 g (mélange)	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Infusions Infus'herbes les Tisanes de Seb 25 g (simple)	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Infusions Infus'herbes les Tisanes de Seb 20 g	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Pot mélange herbes de provence 10g	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Chardonnay prestige Domaine des Iles 75cl	5,30 €	5,04 €	4,24 €
Pétillant des Iles Méthode brut ou doux ou rosé 75 cl domaine des Iles	8,40 €	7,98 €	6,72 €
Gamay Rosé ou Grolleau Gris ou Grolleau Rosé ou Gamay Rouge Domaine des Iles 75 cl	4,40 €	4,18 €	3,52 €
Pinot gris 75 cl domaine des Iles	7,10 €	6,75 €	5,68 €
Muscadet sur Lie Domaine des Iles 75 cl	5,10 €	4,85 €	4,08 €
Gros plant 75 cl Domaine des Iles	3,90 €	3,71 €	3,12 €
Chardonnay 75 cl Domaine des Iles	4,90 €	4,66 €	3,92 €
Sauvignon 75 cl Domaine des Iles	5,30 €	5,04 €	4,24 €
Cabernet Franc rosé ou Merlot Rosé 75 cl Domaine des Iles	4,50 €	4,28 €	3,60 €
Cabernet Franc Rouge ou Merlot Rouge, ou Pinot Noir 75 cl Domaine des Iles	4,90 €	4,66 €	3,92 €
Cabernet rouge fût 2009 ou Pinot Noir Fût 75 cl Domaine des Iles	7,30 €	6,94 €	5,84 €
Muscadet grande réserve 75cl Domaine des Iles	5,00 €	4,75 €	4,00 €
Muscadet haute expression 75 cl Domaine des Iles	9,30 €	8,84 €	7,44 €
Cuvée Melvyn rouge 75 cl Domaine des Iles	7,20 €	6,84 €	5,76 €
Vendanges tardives cuvée Kylian 50 cl Domaine des Iles	10,60 €	10,07 €	8,48 €
Jus de raisin pétillant blanc ou rosé bouteille Domaine des Iles	5,50 €	5,23 €	4,40 €
Pétillant des Iles Méthode La Marie 75 cl domaine des Iles	10,50 €	9,98 €	8,40 €
Muscadet centenaire 75 cl domaine des Iles	7,50 €	7,13 €	6,00 €
Météorite blanc ou rosé ou rouge 75 cl domaine des Iles	7,90 €	7,51 €	6,32 €
Bière blonde ou ambrée ou Porter ou blanche 33 cl La Loüv	3,30 €	3,14 €	2,64 €
Bière IPA 33 cl La Loüv	3,40 €	3,23 €	2,72 €
Bière triple 33 cl La Loüv	3,90 €	3,71 €	3,12 €
Bière blonde ou ambrée ou Porter ou blanche 75 cl La Loüv	6,90 €	6,56 €	5,52 €
Bière IPA 75 cl La Loüv	7,00 €	6,65 €	5,60 €
Bière triple 75 cl La Loüv	7,10 €	6,75 €	5,68 €
Bière 33cl Pale Ale Le Grand Duc	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Bière 33cl Wheat spelt Le Grand Duc	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Bière 33cl Amber ale le Grand Duc	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Bière 33cl Summer ale Le Grand Duc	4,20 €	3,99 €	3,36 €
Bière 33cl triple Le Grand Duc	4,80 €	4,56 €	3,84 €
Bière 33cl New England Le Grand Duc	5,20 €	4,94 €	4,16 €
Bière 33 cl Hazel stout le Grand Duc	5,20 €	4,94 €	4,16 €
Bière 75cl Pale Ale Le Grand Duc	8,00 €	7,60 €	6,40 €
Bière 75cl Wheat spelt Le Grand Duc	8,00 €	7,60 €	6,40 €
Bière 75cl Amber ale le Grand Duc	8,00 €	7,60 €	6,40 €
Bière 75cl triple Le Grand Duc	9,40 €	8,93 €	7,52 €
Bière 75cl Hazel stout Le Grand Duc	10,40 €	9,88 €	8,32 €

Coffret 6 bières 33cl Le Grand Duc	24,60 €	23,37 €	19,68 €
Coffret 3 bières 75cl Le Grand Duc	23,50 €	22,33 €	18,80 €
Coffret 4 bières 33cl + 2 verres 33cl Le Grand Duc	27,50 €	26,13 €	22,00 €
Coffret 2 bières 75 cl + 1 verre 50cl Le Grand Duc	23,70 €	22,52 €	18,96 €
Galettes pur beurre (divers parfums) barquette de 10 de la Maison des Délices	4,95 €	4,70 €	3,96 €
Biscuits sucrés (tous parfums) 90g de la Maison des Délices	3,20 €	3,04 €	2,56 €
Gâteaux fourrés 500g (tous parfums) de la Maison des Délices	9,95 €	9,45 €	7,96 €
Biscuits salés (tous parfums) 90g de la Maison des Délices	3,95 €	3,75 €	3,16 €
Crème de caramel Fleur de sel ou speculoos 220g de la Maison des Délices	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Pâte à tartiner lait, lait croustillant, noir ou noir croustillant 220g de la Maison des Délices	5,90 €	5,61 €	4,72 €
Confiture 220g tous parfums de la Maison des Délices	5,00 €	4,75 €	4,00 €
Min-min caramel au pruneau de l'île d'Yeu 100g de la Maison des Délices	4,95 €	4,70 €	3,96 €
Caramel au beurre salé 150g de la Maison des Délices	5,50 €	5,23 €	4,40 €
Palourdes caramel feuilleté 150g de la Maison des Délices	6,55 €	6,22 €	5,24 €
Cœur vendée 150g tous parfums de la Maison des Délices	6,55 €	6,22 €	5,24 €
Bonbons fourrés au rhum Le Caboteur 100g de la Maison des Délices	6,35 €	6,03 €	5,08 €
Caramel pâtissier 150 g la maison des délices	5,50 €	5,23 €	4,40 €
Mogettes nougatine 150 g la maison des délices	7,95 €	7,55 €	6,36 €
Sardines chocolat 110g la maison des délices	6,95 €	6,60 €	5,56 €
Œufs de mouette 150g la maison des délices	7,95 €	7,55 €	6,36 €
Galets dragéifiés 150g la maison des délices	7,95 €	7,55 €	6,36 €
Pomme de terre 150g la maison des délices	7,95 €	7,55 €	6,36 €
Mélanges aromatiques pot de 10cl -40g Pépinière Pavot	8,50 €	8,08 €	6,80 €
Pesto de saison pot de 10cl - 90g Pépinière Pavot	8,00 €	7,60 €	6,40 €
Sirop aux plantes (25cl) Pépinière Pavot	8,50 €	8,08 €	6,80 €
Vinaigres parfumés (25cl) Pépinière Pavot	8,50 €	8,08 €	6,80 €
Sardines millésimées 2024	5,10 €	4,85 €	4,08 €
Sardines millésimées 2023	5,40 €	5,13 €	4,32 €
Sardines millésimées 2022	5,40 €	5,13 €	4,32 €
Sardines millésimées "boîtes à thème"	5,40 €	5,13 €	4,32 €
Fleur de sel nature 125g	3,70	3,52 €	2,96
Fleur de sel nature 250g	6,00	5,70 €	4,80
Fleur de sel aromatisée 125g	4,90	4,66 €	3,92
Gros sel nature 1kg	2,40	2,88 €	1,92
Gros sel aromatisé "le Grilladin" / "El Diablo" 250g	4,00	3,80 €	3,20
Gros sel aromatisé 250g	3,60	3,42 €	2,88
Salicorne en marinade de vinaigre 100g	6,50	6,18 €	5,20
Salicorne en marinade de vinaigre 150g	9,40	8,93 €	7,52
Boîte métal illustré	4,80 €		
Sac cabas illustré	9,60 €		
Porte-clés logoté	4,00 €		
Note book illustré	4,00 €		
Carte postale illustrée	1,50 €		
Poster A3 illustré	3,20 €		
Tote bag illustré	2,50 €		

Mug château PL	8,50 €		
Carte postale château PL	2,50 €		
Affiche 30*40 château PL	12,00 €		
Médaille souvenir	2,50 €		
Magnet château	4,50 €		
Les chapelles de notre campagne	15,00 €		
Estelle (roman)	18,00 €		
Une terrasse au soleil (roman)	20,00 €		
La Grande imagerie : l'eau, la vie	7,95 €		
Ah l'eau ! Ateliers Villette	9,90 €		
La Grande imagerie : la météo	7,95 €		
Mes p'tites questions : la météo	8,90 €		
Mes colorriages : les saisons	4,80 €		
Voyage dans la malle du Prince aventurier	17,50 €		
BD Vendée Le Sang et la passion	14,00 €		
Lexiguide des roses	10,00 €		
Grande peluche	14,90 €		
Moyenne Peluche	11,90 €		
Peluche ourson	16,90 €		
Porte-clés peluche	6,50 €		
PAPO Petit Modèle	4,90 €		
PAPO Grand Modèle	9,50 €		
Jeu aluette	10,00 €		
Bouclier bois	12,00 €		
Epée bois 42 cm	8,00 €		
Epée bois 60 cm	9,00 €		
Epée bois 100 cm	15,00 €		
T-shirt	5,00 €		
Robe de princesse	44,90 €		
Cape réversible	26,90 €		
Tunique et cape chevalier	44,90 €		
Serre-tête	4,90 €		
Chouchou	3,50 €		
Bracelet simple	4,90 €		
Bracelet travaillé	6,90 €		

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des produits de la boutique de l'Office de tourisme et du Château d'Apremont.
- D'approuver les tarifs réduits des produits locaux pour les commandes de sacs gourmands.
- D'approuver les tarifs réduits des produits alimentaires avant péremption.
- De fixer l'entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 1^{er} juin 2025.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

5. COMMISSION ÉCONOMIE

5.1. Programme de travaux du bâtiment voyageurs de la gare de Bellevigny (2025D58)

Suite au projet initial de démolition du « bâtiment voyageurs » désaffecté de la Gare de Bellevigny, la Communauté de communes Vie et Boulogne a engagé des démarches auprès de la SNCF afin de faire part de l'intérêt porté à ce bâtiment.

Ce dernier constitue en effet une réelle opportunité pour notre collectivité au regard de son emplacement et de sa connexion ferroviaire quotidienne en direction de Nantes et de la Roche-sur-Yon. La fréquentation de cette halte ferroviaire est en fort développement, constituant ainsi un pôle multimodal en devenir.

La communauté de communes souhaite valoriser ce patrimoine bâti, actuellement désaffecté et vétuste, en lui donnant une nouvelle vocation économique (pépinière d'entreprises, espace de coworking, salle de réunion), afin que ce site puisse être demain une vitrine de notre dynamisme économique et de notre cadre de vie.

Propriétaire du bâtiment depuis décembre 2024, Vie et Boulogne a sollicité ORYON pour réaliser une étude de faisabilité afin de projeter et d'estimer les travaux à venir.

Le montant global de l'opération est estimé à 942 219 € HT (1 130 663 € TTC), décomposé comme suit :

- Acquisition foncière : 58 800 € HT
- Frais libératoires : 139 119 € HT
- Maîtrise d'œuvre, études diverses, contrôles techniques : 72 000 € HT
- Travaux : 672 300 € HT

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en octobre 2025
- Attribution des marchés publics de travaux au 1^{er} semestre 2026
- Réception des travaux en 2027.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de réhabilitation de l'ancien bâtiment voyageurs de la gare de Bellevigny.
- De fixer le montant prévisionnel de l'opération à 942 219 € HT, hors aléas.
- Précise que les dépenses et recettes de cette opération seront affectées au budget annexe « bâtiments économiques ».
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles pour ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

6.1. Conventions de transfert de gestion et de mise à disposition temporaire de la toiture de la salle de sport de Saint-Etienne du Bois, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque (2025D59)

Cf annexes 2 et 3.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de communes s'est fixée des objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations d'énergie. Pour atteindre ses objectifs, la Communauté de Communes souhaite contribuer directement à l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire et ce au travers de sa participation aux côtés de la société Vendée Énergies et Territoires (filiale de Vendée Energie) dans la Société Vie et Boulogne Energie constituée le 13 décembre 2022.

Le projet de cette centrale solaire photovoltaïque sur la toiture de la salle des sports de la commune de Saint-Etienne-du-Bois est porté par la société Vie et Boulogne Energie.

Les caractéristiques du projet envisagé sont les suivantes :

- Puissance : 252.45 kWc
- Productivité : 1032h
- Energie produite : 261 MWh soit la consommation de 49 foyers
- CAPEX (prévisionnel) : 229 000 euros HT, Investissement Vie et Boulogne Energie : 45 800 euros (20%), dont Vie et Boulogne : 18 320 euros
- Période envisagée de travaux : 1^{er} trimestre 2026

La salle des sports étant propriété de la commune de Saint-Etienne-du-Bois, un transfert de gestion des surfaces concernées par l'implantation de la centrale solaire de la Commune vers la Communauté de communes est envisagé, permettant ainsi ensuite à la Communauté de communes Vie et Boulogne à consentir un titre d'occupation à la société Vie et Boulogne Energie en vue de la construction et l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque.

La mise à disposition se fait en deux étapes :

1^{ère} étape : Convention de transfert de gestion entre la Commune et la Communauté de communes pour la toiture de la salle des sports destinée à accueillir le projet de centrale solaire photovoltaïque ;

2^{ème} étape : Convention de mise à disposition temporaire de toiture de la salle des sports (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) entre la Communauté de communes et la société Vie et Boulogne Energie.

Les conventions annexées à la présente délibération définissent les modalités de cette mise à disposition, notamment :

- Durée de la mise à disposition : 25 ans avec une possibilité de reconduction de cinq ans, soit une durée maximum de 30 ans.
- Montant de la redevance annuelle (selon la surface couverte) : 171 € HT.
- Assurance : Clause de renonciation à recours réciproque pour la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2253-1 alinéa 2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2123-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022D103 du 26 septembre 2022 approuvant la participation à hauteur de 40%, dans la société à créer, dénommée « Vie et Boulogne Energie », ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE ;

Vu les projets de conventions de transfert de gestion et de mise à disposition de la toiture de la salle des sports située sur la commune de Saint-Etienne-du-Bois, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque par la société Vendée et Boulogne Energie ;

Vu la durée de la mise à disposition des parkings et le montant de la redevance annuelle définis par les conventions ;

Considérant que les surfaces de la toiture de la salle des sports concernées par les conventions feront l'objet de l'installation de centrales solaires photovoltaïques et de leur exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité ;

Considérant que ces transferts de gestion et ces mises à disposition s'inscrivent dans l'engagement pris par la Communauté de communes pour le développement opérationnel des énergies renouvelables ;
Considérant que la société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité ;

Guy PLISSONNEAU et la Vice-Présidente Sabine ROIRAND quittent la salle. Ils ne participent ni aux débats ni au vote pour cette délibération.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de gestion de la toiture de la salle des sports de Saint-Etienne-du-Bois, tel que définis par la convention de transfert de gestion en annexe.

- D'autoriser la mise à disposition temporaire de la toiture de la salle des sports de Saint-Etienne-du-Bois à la société Vie et Boulogne Energie, en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières, selon les modalités définies par les conventions de mise à disposition temporaire en annexe.

- De demander à l'assureur "dommage aux biens" de la Communauté de communes, la SMACL, de valider la clause renonciation à recours réciproque prévue dans la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

- D'autoriser le Président à procéder à la signature des conventions ainsi que de tous les actes y afférents.

- D'inscrire au budget les sommes correspondantes à la participation de Vie et Boulogne pour la réalisation de ces projets.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

7.1. Restitution de l'ancienne déchèterie à la commune d'Aizenay (2025D60)

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a engagé un programme ambitieux de rénovation et de restructuration de l'offre de ses déchèteries sur son territoire qui doit répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en conformité réglementaire les sites afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers ;
- Améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- Accueillir toutes les nouvelles filières de tri pour améliorer le recyclage des déchets, leur réemploi et diminuer les tonnages des déchets ultimes ;
- Concevoir des déchèteries performantes et évolutives.

L'élaboration du schéma directeur de restructuration des déchèteries a débuté en janvier 2021 à partir d'un diagnostic du parc des déchèteries réalisé par le syndicat départemental Trivalis.

Après cette étape indispensable pour identifier les pistes d'optimisation, les résultats de ces travaux ont permis de retenir un scénario répondant à l'ensemble des objectifs fixés et aux contraintes techniques et réglementaires.

La construction de la nouvelle déchèterie à Aizenay était la 1^{ère} phase de ce programme. Sa mise en service en avril 2024 a conduit naturellement à la fermeture de l'ancienne déchèterie qui appartenait à la commune d'Aizenay avant le transfert de la compétence de traitement et de collecte des déchets.

Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, l'article L. 1321-3 du CGCT prévoit de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire.

La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune. En effet, seule la commune, propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation.

L'EPCI doit tout d'abord prendre une délibération dans laquelle il indique que le bien, initialement mis à sa disposition, n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

Puis la commune, par délibération, prend l'acte de désaffectation du bien. La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers sont réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Les articles R512-66-1 et R512-75-1 du code de l'environnement précisent pour leur part les conditions de cessation d'activité et de fermeture de la déchèterie qui est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime de la simple déclaration.

Concrètement, l'exploitant doit procéder à la mise en sécurité du site (évacuation des produits dangereux, limitation d'accès, suppression des risques d'incendie et d'explosion) et à sa réhabilitation ou sa remise en état permettant de le placer dans un état compatible avec l'usage futur. Pour les installations soumises au régime de la déclaration comme en l'espèce, l'usage futur du site est un usage identique à la dernière période d'exploitation de l'ICPE ayant été mise à l'arrêt définitif, à savoir une activité de nature industrielle.

Le site a été mis en sécurité et sa remise en état est compatible avec son usage futur qui consiste à accueillir un projet de centrale solaire photovoltaïque porté par Vie et Boulogne Energie.

Vu l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales,

Les articles R512-66-1 et R512-75-1 du code de l'environnement,

Considérant que la cessation d'activité de la déchèterie d'Aizenay a pris effet le 30 novembre 2024 après notification au préfet de la Vendée ;

Considérant que cet équipement n'est plus nécessaire à la communauté de communes pour l'exercice de ses compétences ;

Considérant que le site a été mis en sécurité et que sa remise en état est compatible avec son usage futur, à savoir un projet de centrale solaire photovoltaïque porté par Vie et Boulogne Energie ;

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De restituer à la commune d'Aizenay l'ancienne déchèterie située sur la parcelle ZE0016, 11 La Grande Nouette 85190 Aizenay.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

Informations diverses.

9. COMMISSION ACTION SOCIALE

Informations diverses.

10. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

Informations diverses.

11. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

Informations diverses.

12. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13.1. Dates des prochaines réunions

REUNION ANNUELLE DES ELUS : LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 A LA GENETOUBE.

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
16 juin à 18h	7 juillet à 19h
8 septembre à 18h	22 septembre à 19h
6 octobre à 18h	27 octobre à 19h
3 novembre à 18h	24 novembre à 19h
1 ^{er} décembre à 18h	15 décembre à 19h

Visa du secrétaire de séance,

Mireille HERMOUET



Le Président,

Guy PLISSONNEAU

